

PRSE 2

Journée d'information sur les eaux souterraines

Déclinaison des politiques publiques de la ressource en eau

Isabelle LEVAVASSEUR

DREAL PC / Division Eau

8 octobre 2013



Introduction

L'eau, enjeu mondial pour le XXI^{ème} siècle.

La politique publique de l'eau en France s'organise autour de trois grandes lois : 1964, 1992 et 2006.

Depuis 1964, l'eau est gérée par grands bassins = territoires des grands fleuves

(la Seine, la Loire, La Garonne, le Rhône, le Rhin, les rivières du Nord du Pays).

Autre date clé 2000, l'Europe adopte la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ou DCE.

Plan

1. Rappels des fondements législatifs,
2. Acteurs et gouvernance de l'eau,
3. Réseaux de connaissance et surveillance,
4. Actions mises en œuvre,
5. Rôle de la Police de l'eau.



Fondements législatifs

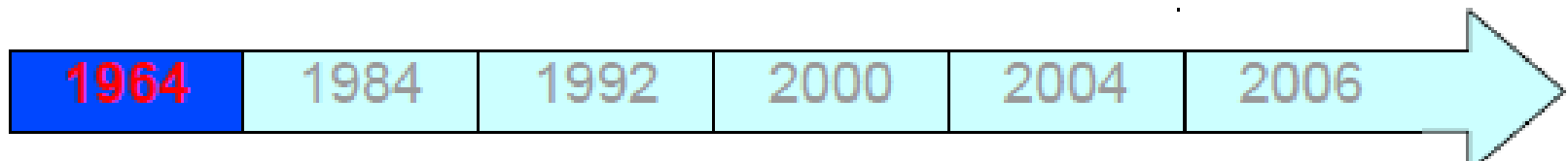
Années 1960 :

industrialisation, urbanisation croissante, chantiers de construction d'infrastructure, essor de l'agriculture intensive.

La demande en eau s'accroît :

1^{ers} conflits entre les usages

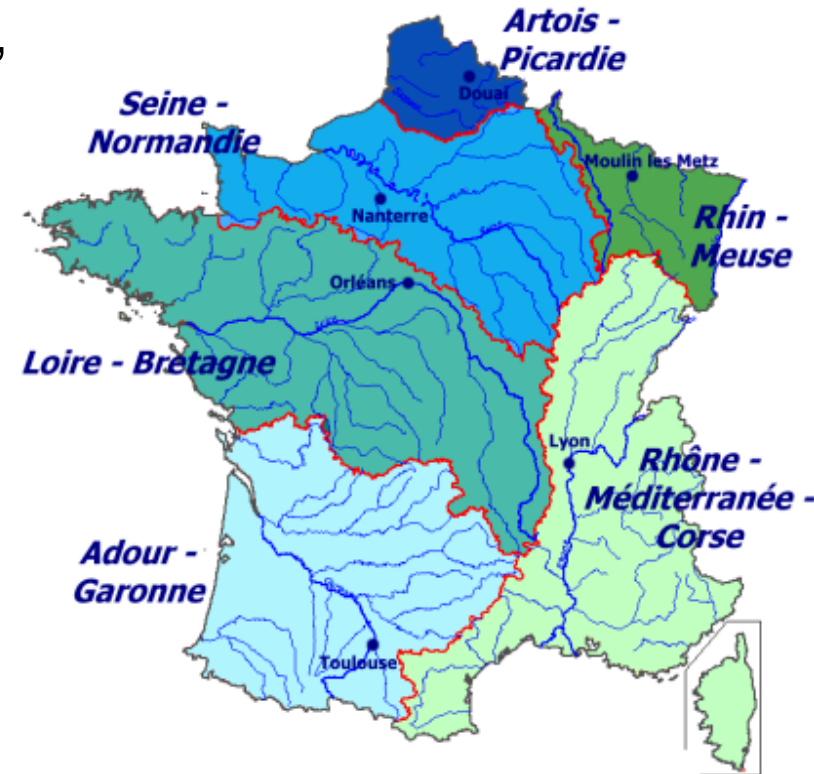
➔ 16 décembre 1964 : première loi sur l'eau



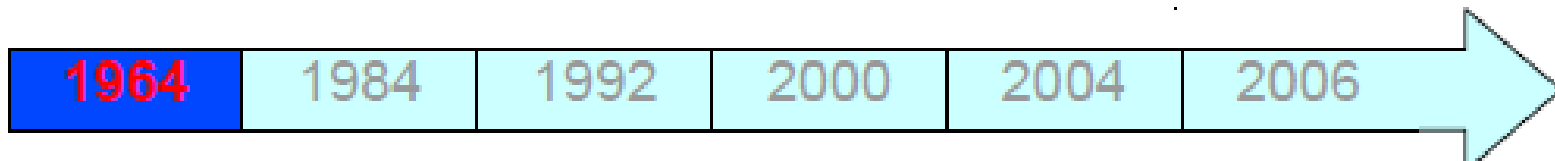
Fondements législatifs

La loi sur l'eau de 1964 :

- Découpage naturel : le bassin versant,
- Le comité de bassin,
- L'agence de l'eau,
- Le Préfet coordonnateur de Bassin,
- Le Comité National de l'Eau,
- Dispositif réglementaire de lutte contre les Pollutions,



La loi de 1964 pose les grands principes :
Une gestion décentralisée, concertée, des outils financiers incitatifs, celui du « pollueur -payeur »



Fondements législatifs

La loi du 29 juin 1984, dite « Loi pêche » :

la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles

- Eau = milieu où vivent des espèces aquatiques,
- Création d'une police de la pêche,
- Les seuils aux "débits réservés" afin de garantir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



1964

1984

1992

2000

2004

2006



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

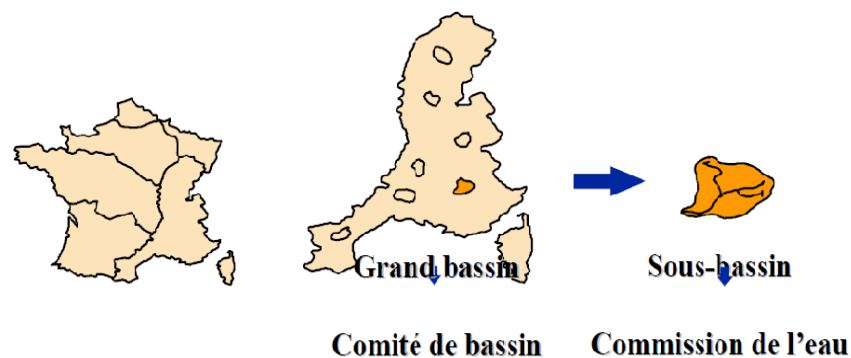
POITOU-CHARENTES

Fondements législatifs

La loi du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau » :

Les principes d'une gestion globale et intégrée de l'eau.

- eau = « patrimoine commun de la Nation »,
- Gestion équilibrée entre les différents usages,
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- Valorisation de l'eau comme ressource économique,
- Priorité de l'alimentation en eau potable,
- Mise en place des instruments de planification SDAGE et SAGE
- Un dispositif réglementaire unifié.



1964

1984

1992

2000

2004

2006

Schéma directeur (SDAGE) Schéma (SAGE)

Fondements législatifs

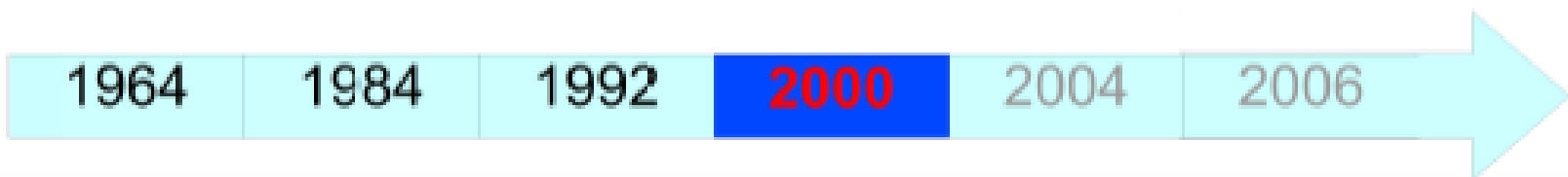
La Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE dite « DCE » :

Son préambule :

« l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ».

Ses grands principes :

- obligations de résultat, fixées au niveau de chaque bassin (qui doit lui-même les fixer pour chacune de ses masses d'eau), afin d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015,
- mise en place d'un réseau de surveillance RCS/RCO,
- étalonnage des méthodes d'évaluation de l'état des eaux,
- la récupération des coûts : il est demandé de rendre compte des modalités de tarification de l'eau et de l'application du principe de récupération des coûts des services d'eau.



Fondements législatifs

La loi n°2004-338 de 21 avril 2004 : transposition de la DCE en droit français.

La Charte de l'environnement : loi constitutionnelle n°2005/205 du 1^{er} mars 2005

- Objectif préserver et améliorer l'environnement,
- Le devoir de préservation et d'amélioration de l'environnement,
- l'application du principe « pollueur - payeur » et « utilisateur-payeur »
- l'application du principe de précaution,
- La promotion d'un développement durable,
- l'accès aux informations et la participation du public.

Fondements législatifs

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 dite « LEMA »

Ses objectifs :

- Se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE,
- Amélioration des conditions d'accès à l'eau,
- Plus de transparence dans le fonctionnement des services publics de l'eau,
- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau,
- Réforme du système de financement des agences de l'eau,
- Création de l'ONEMA.



1964

1984

1992

2000

2004

2006



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

POITOU-CHARENTES

Fondements législatifs

Directive 2008/56 CE directive-cadre stratégie pour le milieu marin dite « DCSMM » :

«Le milieu marin est un patrimoine précieux qu'il convient de protéger, de préserver et, lorsque cela est réalisable, de remettre en état(...)».

Objectif : réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020

En 2009 et 2010, les lois Grenelle1 et 2 :

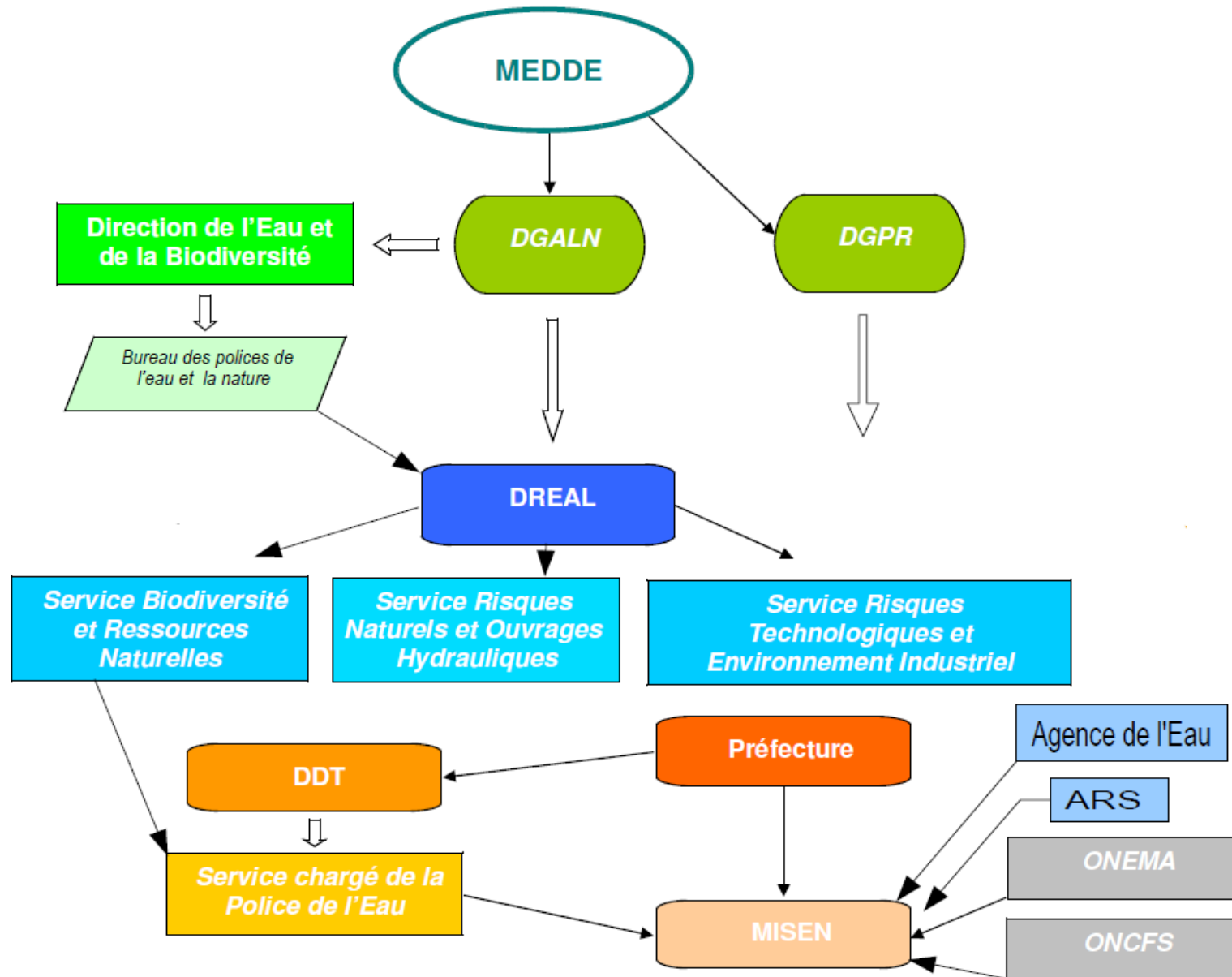
Plans d'actions nationaux :

- Trame verte et bleue,
- Captages prioritaires,
- Ouvrages prioritaires,
- Mise aux normes des STEU,
- Couverture hivernale des sols et bandes tampons le long des cours d'eau.



Acteurs et Gouvernance de l'eau

Organisation des services de l'État



Acteurs et Gouvernance de l'eau

L'état :

- Coordonne la politique de l'eau (MEDDE), la plupart des sujets étant traités de façon interministérielle - coordination par la Mission interministérielle de l'eau (MIE)
- Coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État du bassin (le préfet de région, ou préfet coordonnateur de bassin), où le comité de bassin a son siège,
- Approuve le SDAGE et adopte le programme de mesures (PDM)

Les régions

- Financeurs (CPER, FEDER),
- Membres des institutions de gestion de l'eau (CB, CA AE, CLE),
- Application des documents de planification.

Les départements

- Rôle d'aménagement et d'équipement rural (aides financières aux réseaux AEP et assainissement),
- Intervention sur la protection des milieux naturels,
- Support d'un service d'assistance technique aux communes.



Acteurs et Gouvernance de l'eau

Les communes et intercommunalités :

- Responsables de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Démarches contractuelles pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (contrats de rivières, par exemple) ou des démarches de planification (SAGE),
- Pouvoirs de police du maire (qualité de l'eau potable, assainissement collectif et individuel, baignade,...).

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

- Gestion concertée au niveau d'un sous bassin (inondations, Ressource en eau, migrateurs, zones humides,...)



Acteurs et Gouvernance de l'eau

Une gestion intégrée par bassin versant qui permet une approche coordonnée entre :

- amont et aval,
- quantité et qualité,
- eaux superficielles et eaux souterraines,
- besoins liés aux activités humaines et besoins des écosystèmes,
- des politiques à visées différentes (urbanisme et protection du littoral, industrielle et écologique, économie et risques ...).



Source : Ministère de l'Environnement du Québec, 2001

Acteurs et Gouvernance de l'eau

Le Comité National de l'Eau (CNE) :(créé en 1964)

Composition

- Présidé par un parlementaire nommé par le 1er ministre,
- Rassemble les représentants de l'État et de ses établissements publics des élus, des membres du Conseil économique, social et environnemental ; des présidents des comités de bassin, des représentants des collectivités territoriales ; des représentants des usagers, présidents de Commission Locale de l'Eau, des personnalités qualifiées.

Rôle

Le CNE donne son avis sur :

- les orientations et la politique nationale de l'eau,
- les projets de textes juridiques (lois, décrets) et sur les projets de plans d'action gouvernementaux.

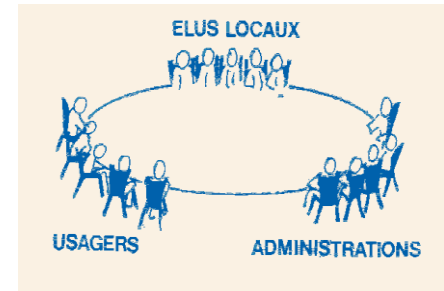


Acteurs et Gouvernance de l'eau

Le Comité de bassin :

Composition :

- Collectivités territoriales : 40%,
- Usagers, organisations socio-professionnelles et associations : 40%,
- État et établissements publics : 20 %



Rôle :

- Émet un avis sur toute action d'intérêt commun au bassin dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,
- oriente les priorités de la politique de l'eau dans le bassin,
- Élabore le SDAGE, approuvé ensuite par l'État,
- Définit les orientations du programme d'intervention et les taux des redevances versées à l'Agence de l'Eau.

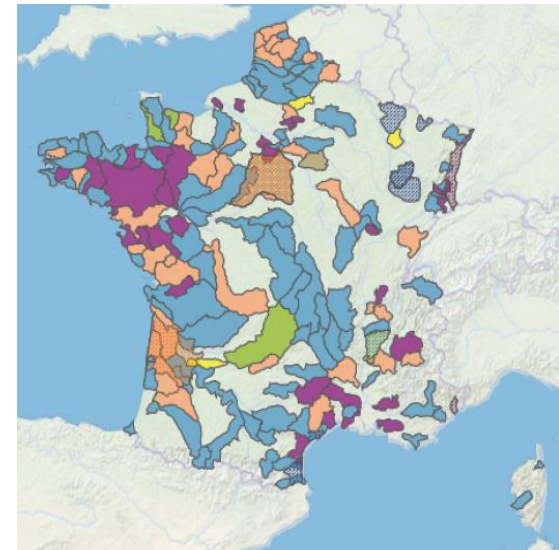
Acteurs et Gouvernance de l'eau

Le SDAGE :

- ➔ Fixe les orientations générales de la gestion de l'eau (et des objectifs à atteindre),
- ➔ Cadre juridique pour les politiques publiques (toutes décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE),
- ➔ Accompagné d'un programme de mesures (PDM) : décline les moyens (réglementaires, financiers) et les actions (police de l'eau, travaux, communication, connaissances) permettant d'atteindre les objectifs de bon état des eaux ; élaboré par l'État après avis du comité de bassin.

Le SAGE : (CLE : 50%collectivités, 25% usagers et 25% État)

- ➔ Déclinaison locale du SDAGE à valeur administrative et juridique,
- ➔ Approuvé, contraint les décisions adm. à être compatibles ou rendu compatible avec son contenu.
- ➔ Le règlement du SAGE est également opposable aux particuliers.



Réseaux de connaissance et surveillance

La Connaissance

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) - www.eaufrance.fr

Un dispositif partenarial des principaux acteurs publics du domaine de l'eau qui organise la collecte, le stockage, la valorisation et la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages.

Il est basé :

- sur des réseaux de données (pluviométrie, hydrométrie, piézométrie, qualité des eaux....),
- des banques de données (Pluvio, Hydro, Ades....)
- Des logiciels de traitement de données et de diffusion de l'information.

Il est géré par l'ONEMA.



Vous êtes ici : Accueil

- Actualités
- Comprendre
- Observer et évaluer
- Agir et participer

Le saviez-vous ?

Eau bleue, eau verte
L'eau « bleue » est celle qui s'écoule dans les rivières jusqu'à la mer, celle qui se trouve dans les lacs, qui est captée dans les nappes souterraines, qui est distribuée dans les canalisations, etc. C'est l'eau (...)
[lire suite](#)



Toutes les synthèses de données

Le dernier document :
The brief Eaufrance - n°7 - Trends in fish populations in France from 1990 to 2009

Un jour, un chiffre

20 000 tonnes
Volume d'hydrocarbures déversé dans le milieu marin lors du naufrage de l'Erika en 1999

Bienvenue sur eaufrance, le portail de l'eau

Ce portail est le point d'entrée du **Système d'information sur l'eau (SIE)**. Il a pour but de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France.

Vous y trouverez :

- des informations générales sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et leurs usages, les acteurs de l'eau, les risques et la politique publique de l'eau ;
- des liens vers des sites web diffusant des données d'observation et d'évaluation, ou consacrés à l'action (planification, gestion de l'eau et de l'assainissement, la réglementation, etc.) et à la participation (le droit à l'information, la concertation, la formation, les métiers, etc.).

En Europe, le portail du **Système d'information européen sur l'eau** est accessible sur : www.water.europa.eu

Les sites de bassin



Les données et les outils accessibles sur la toile Eaufrance



ades: données sur les eaux souterraines



Documentation: documents techniques sur l'eau et les milieux aquatiques



Economie: données économiques sur l'eau



Gest'eau: outils de gestion intégrée de l'eau (SAGE, SDAGE, Contrats de milieux)



Glossaire: définitions de termes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques.



Hydro: données sur l'hydrométrie et l'hydrologie



Image: données sur les poissons dans les cours d'eau



PCB: données du plan national d'actions



Rapportage: données sur l'eau rapportées à l'Union européenne



ROE: référentiel des obstacles à l'écoulement



Res'Eau: extranet du Système d'information sur l'eau



Sandre: portail sur la normalisation et les données de référence sur l'eau



Services: observatoire national des services d'eau et d'assainissement



Zones conchylicoles: atlas des zones conchylicoles



Zones humides: Informations sur les zones humides

Suivre les actualités



Zoom sur...

- Bulletin hydrologique
- Vigicrue
- Assainissement
- Eau potable
- Eau de baignade
- Vigilance Météo
- Sécheresse
- Chiffres clés

dernieres actus

25 septembre 2013
Classement des cours d'eau
[lire suite](#)

25 septembre 2013
Le Sandre a 20 ans
[lire suite](#)

25 septembre 2013
L'essentiel sur les ressources en eau
[lire suite](#)

23 septembre 2013
Bulletin de situation hydrologique
[lire suite](#)

toutes actus

Réseaux de connaissance et surveillance

Programme de surveillance

Sur chaque bassin afin d'évaluer l'état des masses d'eaux et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la DCE.

Détaille les paramètres à surveiller, la fréquence de suivi et la définition du réseau de stations de suivi.

Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) : image générale de l'état des masses d'eau et établit un suivi des milieux aquatiques sur le long terme

Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) : plus spécifiquement des masses d'eau présentant un risque de non atteinte des objectifs de bon état

- ➔ Eaux superficielles : RCS : 1926 stations et RCO : 2411 stations
- ➔ Eaux souterraines : RCS : 1739 stations et RCO : 1284 stations



Les actions mises en oeuvre

Pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, le programme de mesures (PDM) identifie les actions destinées à diminuer les pressions qui dégradent l'état des masses d'eau ou à réduire leur impact .

Il comprend des :

- ➔ mesures de base : socle commun à l'échelle nationale,
- ➔ mesures complémentaires : adaptées aux enjeux locaux.

La déclinaison territorialisée du PDM réalisée par les MISEN, par masse d'eau ou groupe de masses d'eau prioritaires, sélection des mesures pertinentes prévues au PDM, adaptées à chaque contexte particulier pour mettre fin aux atteintes sur l'eau et les milieux aquatiques.

- ➔ définition d'un programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT).



Les actions mises en œuvre



Grandes thématiques d'actions :

Assainissement :

- Mise en conformité des STEU et réseaux de collecte des eaux usées (ERU et atteinte du bon état normes plus strictes)
- Réduction de la pollution des rejets urbains (limitation de l'imperméabilisation ou de réduction des rejets de polluants à la source).

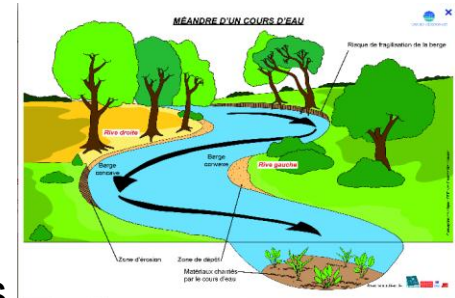
Substances et micropolluants (réduire l'émission à la source) :

- les outils techniques (produits de substitution, changements de pratiques ou encore collecte ou traitement avant rejet en STEP),
- les outils d'incitation financière : système d'aides et de redevance des agences de l'eau
- les outils réglementaires : au niveau européen, le règlement REACH ; au plan national, la campagne de recherche de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Les actions mises en œuvre

Hydromorphologie, actions sur deux champs :

- la restauration de la continuité écologique (traitement des obstacles aux écoulements)
- La qualité physique des cours d'eau (reméandrage, aménagement des berges, connexions latérales, création de frayères ...).



Pollutions diffuses agricoles :

- Diminution de l'utilisation d'engrais (MAE),
- Fertilisation raisonnée (PAZV en Zone Vulnérable),
- CIPAN, bandes enherbées, couverture hivernale des sols ...

Gestion quantitative :

- En zone de répartition des eaux (ZRE),
- Détermination des volumes prélevables,
- Mise en place des organismes uniques de gestion collective de l'irrigation.

Actions de police : prise en compte de la DCE dans les activités d'instruction, de contrôle et d'encadrement réglementaire



Le rôle de la police de l'eau

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un impact sur la santé, la sécurité, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques sont réglementés par la « police de l'eau ».
Art. R214-1 du code de l'environnement.

La police de l'eau recouvre deux aspects :

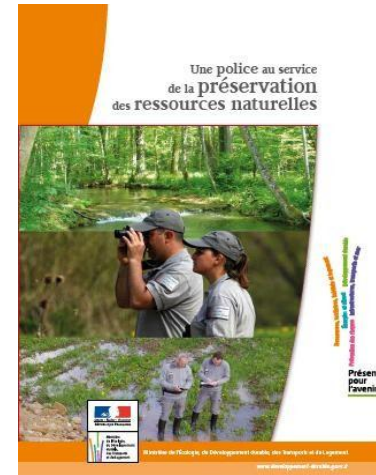
- ➔ Un régime administratif qui soumet soit à une déclaration, soit à une autorisation administrative en fonctions des seuils présents dans chaque rubrique des l'art. R214-1 du CE.

Les décisions sont prises par le préfet de département.

Une autorisation est limitée dans le temps, elle peut être retirée ou modifiée dans un sens plus strict, sans indemnité en cas de risque pour la santé publique.

- ➔ Un dispositif de contrôle du respect de la réglementation.

L'ordonnance 2012-34, harmonise les dispositions de polices administrative et judiciaire en vigueur au 1 juillet 2013.



MERCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr